Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

REGION BRETAGNE

26_0602_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

23 février 2026

DELIBERATION

Programme 0602 – Biodiversité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 13 février 2026, s'est réunie le 23 février 2026 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

À l'unanimité

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 80 940,98 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;
- **d'APPROUVER** le renouvellement et la modification du dispositif PASS classe nature et découverte ainsi que du dispositif Contrat Nature ;
- **d'EMETTRE** un avis favorable à la nouvelle composition du CSRPN.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 6 377,20 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/02/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0602 - Biodiversité : 937

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
256	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	26000032	26000032T01	Prestations de service et achats dans le cadre des démarches de la politique patrimoine naturel et biodiversité	Achat / Prestation	40 000,00
285	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	26000035	26000035T03	Prestations de service communication	Achat / Prestation	25 000,00

Total montant proposé : **65 000,00**

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0602_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/02/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0602 - Biodiversité : 937

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Montant proposé
308	DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	26000082	26000082T01	Cotisations 2026	Cotisation	8 200,00

Total montant proposé : **8 200,00**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0602_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/02/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0602 - Biodiversité : 937

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
2397	SCI HENRI DUNANT 35580 BAULON	00131693-1	OPR0602DT91	Contrat Natura 2000 - Etang de Belouze - Restauration d'habitats amphibies de vases exondées- Années 2026-2027 (prise en compte des dépenses à partir du 01/01/2026)	Subvention plafonnée	11170.80	40.00 %	4 468,32
2398	Madame COTREL Marie Christine 75007 PARIS 7E ARRONDISSEMENT	00130664-1	OPR0602DT90	Contrat Natura 2000 - Débroussaillage d'une mosaïque de landes et pentes rocheuses (prise en compte des dépenses à partir du 15/10/2025)	Subvention plafonnée	8181.65	40.00 %	3 272,66

Total montant proposé : 7 740,98

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0602_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 23/02/2026
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : PR0602 - Biodiversité : 907

Code	Nom bénéficaire Code postal Ville	Opération	Tranche	Objet du dossier	Type	Dépense subventionnable	Taux (en %)	Montant proposé
2395	OFFICE NATIONAL DES FORETS 45760 BOIGNY SUR BIONNE	00129615-1	OPR0602DT89	Contrat Natura 2000 - Restauration des tourbières en FD Rennes et FD St Aubin du Cormier (prise en compte des dépenses à partir du 15/08/2025)	Subvention plafonnée	-	-	6 377,20

Total montant proposé : **6 377,20**

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 26_0602_01

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Annexe : Proposition de liste des membres du CSRPN Bretagne 2026-2031

	Membre	**Organisme** *(pour information, étant donné que les membres du CSRPN sont nommés en nom propre)*	**Profil**	**Historique**
1.	**AERTGEERTS Geoffrey**	Géologue au BRGM	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »	Membre associé de la CRPG du CSRPN actuel 2021-2026
2.	**ANDRIEU Armelle**	Ingénieure habitats et espèces protégées à la direction régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité Anciennement chargée de mission « Espaces naturels et Paysages » au Département d'Ille et Vilaine	Membre permanent	Nouvelle membre
3.	**BACLE Michel**	Retraité – Ancien chef de service Patrimoine Naturel à la DREAL	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
4.	**BARUSSAUD Emilien**	Co-gérand du bureau d'études Barussaud Expertise Territoriale	Membre associé de la commission « Espèces, habitats, fonctions »	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
5.	**BELLIER Vincent**	Géologue au BRGM	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »	Nouveau membre
6.	**BROUDIN Caroline**	Ingénieure d'études Service Observation (SO) de la Station Biologique de Roscoff (SBR) de Sorbonne Université	Membre associé de la commission « milieu marin »	Membre associé de la commission « milieu marin » du CSRPN 2021-2026
7.	**CANARD Alain**	Responsable d'une « Unité de Recherche Universitaire » à l'Université de Rennes 1 : Biodiversité fonctionnelle et gestion des territoires.	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
8.	**CHOLLET Simon**	Maître de Conférences à l'Université de Rennes 1 et chercheur à l'UMR ECOBIO	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
9.	**CLEMENT Bernard**	Maître de Conférences Hors Classe (retraité) - Université de Rennes 1	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026

L'Armorique – 10 rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 Rennes cedex
Tél : 33(0)2 99 33 45 55
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

AB certification ISO 9001 : 2015
certificat A 2631

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

10.	**CORBEAU Alexandre**	Ingénieur CNRS titulaire en études d'environnements géo-naturels et anthropisés à l'UMR 6553 Ecobio (CNRS-Université de Rennes)	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
11.	**DERRIEN-COURTEL Sandrine**	Muséum National d'Histoire Naturelle Station de Biologie Marine	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
12.	**DUBOIS Yves**	Chargé d'études / Écologue en indépendant (Natur'Ailes)	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
13.	**DUGRAVOT Sébastien**	Maître de Conférence à l'Université de Rennes 1, Equipe associée BIOPAC	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
14.	**EBNER Frédéric**	Enseignant chercheur à UniLasalle Rennes en écologie théorique et appliquée (projets étudiants de suivis de MC, d'inventaires, etc.) Anciennement chef de projet en bureau d'études	Membre permanent	Nouveau membre
15.	**EGGERT Christophe**	Expert consultant indépendant en biologie de la conservation (bureau d'étude Fauna Consult)	Membre permanent	Nouveau membre
16.	**FAUCHON Samuel**	Technicien Aménagement - Environnement Conseil Régional de Bretagne - Direction des voies navigables - service valorisation touristique et développement durable, Rennes.	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
17.	**FEVRIER Yann**	Responsable métier Mégafaune Marine en bureau d'études Anciennement animateur du Groupe d'Études Ornithologiques des Côtes-d'Armor (Géoca)	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
18.	**GELINAUD Guillaume**	Conservateur de la Réserve naturelle nationale des Marais de Séné (Morbihan)	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
19.	**HOLLECOU David**	Ingénieur agronome Auditeur évaluation environnementale à la DREAL Bretagne	Membre associé de la commission « connaissance »	Nouveau membre

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

20.	**GUILLEMOT Vincent**	Directeur du bureau d'études Dervenn	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
21.	**GENDRY Damien**	Technicien d'information documentaire et des collections patrimoniales, Université de Rennes	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »	Membre associé de la CRPG du CSRPN actuel 2021-2026
22.	**HARDEGUEN Marion**	Conservatoire Botanique National de Brest	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
23.	**HASSANI Sami**	Chef du service mammifères marins et oiseaux de mer, responsable du laboratoire d'étude des mammifères marins, Océanopolis Directeur du Centre de soins et de Conservation de la Faune Aquatique de Bretagne Océanopolis-Brest	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
24.	**HILY Christian**	Retraité – Ancien chercheur CNRS au LEMAR, UIEM, UBO, Brest	Membre associé de la Commission « Milieu marin »	Membre associé de la commission « Milieu marin » du CSRPN actuel 2021-2026
25.	**JONIN Max**	Géologue, ancien maître de conférences de l'université de Bretagne occidentale et président de la SGMB (Société géologique et minéralogique de Bretagne)	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »	Membre associé de la commission du patrimoine géologique du CSRPN actuel 2021-2026
26.	**JUNG Vincent**	Maître de Conférence, Université de Rennes 1 (Equipe Evolution Structure et Dynamique de la Diversité Cellule Animation Scientifique)	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
27.	**LEBAS Jean-François**	Ingénieur Territorial, Responsable de la Mission Espaces Naturels et Paysages du Service Patrimoine Naturel du Département d'Ille-et-Vilaine	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
28.	**LEBORGNE Maïwenn**	En charge des thématiques marines du site Natura 2000 « Côte de Granit Rose - Sept-Îles » à Lannion-Trégor Communauté	Membre associée de la commission « milieu marin » et « aires protégées »	Membre associé de la commission « Milieu marin » du CSRPN actuel 2021-2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

29.	**LEFRANC Hugues**	Chef de projet EcoContribution, Méthode d'échantillonnage simple des milieux aquatiques lentiques. Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine/Office Français de la Biodiversité.	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
30.	**LEJAS Damien**	Chef de projet Ecologue à CDC Biodiversité, opérateur de compensation écologique.	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
31.	**LEPREVOST Gaëlle**	Directrice de l'association Bretagne Grands Migrateurs (BGM). Animatrice et coordinatrice du programme "poissons migrateurs" du Contrat de Projet Etat Région.	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
32.	**MONVOISIN Mickaël**	Chef de projet naturaliste à l'Office National des Forêts	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
33.	**MOREL Lois**	Chercheur associé Université Rennes 1 Maître de Conférences des Universités et du Muséum National d'Histoire Naturelle sur les thématiques 'Biologie des Populations et Ecologie' et 'Biologie des Organismes'.	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
34.	**MOREL Régis**	Chargé de projets naturalistes au sein de Bretagne Vivante	Membre associé des commissions « connaissances » et « espèces- habitats-fonctions »	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
35.	**NICOLAI Annegret**	- Candidate HDR (inscrite à l'Université Rennes 1) - Jusqu'en juillet 2020 : Chercheure, Centre de Recherche et d'Etudes Biologiques et Sociologiques Université Rennes 1	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
36.	**OLIVRY Didier**	Retraité- Docteur Ingénieur en Sciences et Techniques de l'Environnement	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

		Délégué de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral		
37.	**PICARD Lionel**	- Consultant indépendant et éducateur à l'environnement / Cabinet Argyronète - Anciennement chargé de mission, entomologiste, GRETIA (Groupe d'Etude des Invertébrés Armoricains)	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
38.	**RASCLE Pauline**	Enseignante chercheuse à l'université de Brest Ancienne directrice d'études chez Biotope	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
39.	**ROBINET Charly**	Naturaliste, gérant de son bureau d'études Halieco expertise (DEP, mise en oeuvre et suivi MC, etc.)	Membre permanent	Nouveau membre
40.	**ROLET Joël**	Retraité - Maître de Conférences en Géologie Université de Bretagne Occidentale – Brest	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »	Membre associé de la CRPG du CSRPN actuel 2021-2026
41.	**ROLLET Claire**	Laboratoire Environnement Ressources de Bretagne Nord, IFREMER – Station Dinard	Membre associée de la commission « milieu marin »	Membre associé de la commission « Milieu marin » du CSRPN actuel 2021-2026
42.	**SAWTSCHUK Jérome**	Enseignant chercheur à l'université de Brest en aménagement du territoire	Membre permanent	Nouveau membre
43.	**TUAL Lorraine**	Laboratoire Geo-Ocean UMR 6538 Université Brest - CNRS - Ifremer	Membre associé de la commission « Patrimoine géologique »	Membre associée de la CRPG du CSRPN actuel 2021-2026
44.	**VAISSIERE Anne-Charlotte**	Chargée de recherche économie / écologie / agronomie Sciences humaines sociales Ecobio – université de Rennes	Membre permanent	Nouveau membre
45.	**VIGNERON Thibault**	Office Français de la Biodiversité	Membre permanent	Membre permanent du CSRPN actuel 2021-2026
46.	**ZACCAGNINI Lucas**	Chargé de mission scientifique dans l'association Des Requins et Des Hommes à Brest	Membre associé de la commission « milieu marin »	Nouveau membre

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Copie de – PASS Classes Nature et Biodiversité

Document généré le 12-02-2026 à 10h50

Présentation synthétique

Cette aide vise à soutenir les départs de jeunes en structures d'accueil en éducation à l'environnement en Bretagne, proposant des classes de découvertes en pleine nature. L'aide contribue aux frais du séjour, d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits et maximum 5 jours et 4 nuits, dans les centres de classes de nature situés en Bretagne avec hébergement. Les établissements sont libres d'organiser des séjours dont la durée excède 5 jours. Il est rappelé, selon les modalités du présent dispositif, que la Région Bretagne ne soutiendra pas les journées allant au delà de ces 5 jours, qui resteront à l'entière charge des établissements.

Thématiques et sous-thématiques

Biodiversité, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics, Établissements de formation

Date d'ouverture

02-03-2026

Type d'aide

bretagne

Date de fermeture

12-10-2026

Heure de fermeture

08:00

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est plus disponible.

PRÉSENTATION

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Contexte

L’exposition directe à la nature a une influence positive désormais reconnue sur les conditions de santé physique et mentale. Elle développe également la sensibilité au monde des citoyens, et facilite la perception de l’humain parmi l’ensemble du vivant. L’expérience répétée de nature facilite plus rapidement et plus sûrement le développement d’une sensibilité environnementale et d’une envie d’en prendre soin, constituant le socle d’une pensée capable d’attention, d’engagement et de changement.

Les plus jeunes ont besoin de mobilité pour libérer les tensions, déployer les mouvements et redonner de l’amplitude à la respiration. En Bretagne, la nature nous offre un terrain d’exploration généreux. L’éducation populaire permet à chacun de s’exprimer, de trouver une place et de s’épanouir dans la société. Cette opportunité d’une immersion dans la nature doit être offert aux jeunes bretons.

Depuis plusieurs années, les associations d’éducation populaire bretonnes portent des actions de sensibilisation à la nature auprès du jeune public afin de les reconnecter au monde végétal et animal, notamment à travers les séjours proposés dans les centres d’accueil en éducation à l’environnement, situés en pleine nature.

Eduquer à la nature pour une éducation à la biodiversité et aux enjeux de préservation de la planète !

Objectifs

- Permettre l’immersion de jeunes mineurs en favorisant l’activité de pleine nature à travers des séjours de découverte de la nature avec hébergement ;
- Proposer des séjours dédiés à la compréhension et au respect de la biodiversité et des enjeux de sa sauvegarde ;
- Permettre aux jeunes mineurs de découvrir les paysages et la nature bretonne et leurs proposer des programmes de sensibilisation et d’éducation à la nature ;
- Aborder différentes thématiques : forêt et bocage, landes, prairies naturelles, patrimoine, développement durable… ;
- Favoriser les départs des jeunes Bretons et Bretonnes en centres d’hébergement de pleine nature (centres agréés pour accueillir les scolaires et les groupes de mineurs…) ;
- Soutenir l’activité des centres d’hébergement en Bretagne situé en milieu rural.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Montant

Il s'agit d'une subvention calculée sur la base des éléments suivants :

1. Un nombre **minimum de 15 jeunes par séjour** *sauf pour les élèves scolarisés dans les structures ou relevant des dispositifs cités au point 6 ;*
2. La **durée** du séjour ;
3. Le **territoire** d'EPCI sur lequel est localisé l'établissement scolaire. Un système de péréquation est appliqué conformément au régime voté par le Conseil régional et consultable en pièce jointe.
4. La **période** du séjour choisie. Les séjours programmés sur la période du **1er septembre 2026 au 28 février 2027** bénéficieront d'un bonus de **10 euros par jour par enfant**. Il s'agit d'encourager les établissements scolaires à organiser les départs à l'automne ou l'hiver qui sont des périodes propices pour découvrir une nature offrant une diversité de paysage et une biodiversité différentes de celles des saisons du printemps et de l'été.
5. Majoration de l'aide de **5 euros par élève par séjour** pour les jeunes scolarisés dans des établissements situés en QPV et REP (lien politique de la ville)
6. Majoration de l'aide de **5 euros par élève par séjour** identifié selon les critères suivants :
    - élèves scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) ou en Lycée d'Enseignement Adapté (LEA), en classe UP2A
    - élèves en classe ULIS
    - mineurs encadrés par une structure de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
    - mineurs en situation de handicap encadrés par des structures médico-sociales

Les établissements déclareront sur l'honneur le nombre d'enfants concernés par ces encadrements spécialisés. **Ces bonus ne sont pas cumulables entre eux** (ex : un élève en SEGPA et en QPV pourra prétendre à une aide de 5 euros uniquement).

Ce dispositif est doté d'un budget de **180 000 €.**

Cumul d'aides publiques
Les séjours présentés à ce dispositif ne sont pas cumulables avec les séjours soutenus par le Pass Classe de mer de la Région Bretagne.

Fichiers liés

subvention_par_EPCI.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- Les écoles maternelles et primaires publiques via :
  - OCCE Départemental (35, 22, 56, 29) et OCCE locales
  - la commune de tutelle
- Les écoles maternelles et primaires privées via OGEC
- Les écoles DIWAN via Associations d'éducation populaire
- Les collèges et lycées publics (Personnalité juridique propre)
- Les collèges et lycées privés via OGEC
- Les communes
- Les associations
- Les associations de parents d'élèves ou amicales laïques peuvent uniquement déposer des demandes pour les séjours programmés sur les périodes de vacances scolaires hors période d'été.
- L'USEP Bretagne, fédération sportive scolaire, est autorisée à porter administrativement les demandes de subvention des écoles publiques ou privées qui ont rejoint son réseau. Un document prouvant l'adhésion des écoles à l'USEP devra être déposé au moment de la demande. L'USEP en qualité de bénéficiaire redistribue les aides aux écoles membres de son réseau.

Lorsque la demande est effectuée via un OCCE (cf liste), il convient de se rapprocher de cette structure pour le versement de la subvention et de joindre le RIB de l'OCCE référente, à votre dossier.

Les demandes de subvention doivent être déposées sur AIDEN avant le séjour ou au plus tard 30 jours après la fin de la date de séjour.

Dès lors que les établissements scolaires soumettront leur dossier auprès de l'inspecteur de circonscription de l'Académie de Rennes, il sera important de lui signaler qu'elles demandent une subvention au titre du PASS Classe nature et Biodiversité de la Région Bretagne

Structures inéligibles

Les associations sportives

Projets éligibles

- Séjours de classes nature organisés dans un cadre scolaire et hors cadre scolaire (en dehors des vacances scolaires d'été)
- Séjours comprenant **exclusivement** des activités de découverte des milieux naturels et des espèces par le biais d'approches sensorielles et éducatives (Découverte du fonctionnement d'un milieu à travers sa faune et sa flore, prendre conscience de la diversité et de la nécessité de préserver, comprendre la gestion des milieux, découvrir l'usage des plantes par l'homme…).

Dépenses éligibles

Les frais liés au séjour avec hébergement du/des groupe.s vers un centre de classe nature en milieu rural/intérieur situé en Bretagne, tels que :

- Le transport
- L'hébergement
- Les activités de découverte des milieux naturels et de la biodiversité.

Dépenses inéligibles
Les coûts d'activités sportives ne sont pas éligibles à l'aide.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Critères de sélection du projet

- Les séjours subventionnés devront avoir eu lieu entre le **1er mars 2026 et le 30 juin 2027 au plus tard,**
- Les jeunes accueillis dans un cadre scolaire sont scolarisés en Bretagne. Ceux accueillis dans le cadre d'activités de loisirs sont domiciliés en Bretagne,
- Les activités sont obligatoirement encadrées par un·e animateur·rice nature disposant des brevets correspondants : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialisation autour de la nature, le bac pro gestion des milieux naturels et de la faune, BTS GPN gestion et protection de la nature ou le BTS Développement et animation des territoires ruraux. l'animateur.rice est rattachée obligatoirement à la structure d'hébergement,
- Séjours dans des centres de classes nature avec hébergement collectif répondant aux conditions cumulatives suivantes :
  - Centre situé en Bretagne
  - Centre agréé Education nationale
  - Centre d'accueil et de découvertes, organisateur de séjours éducatifs avec hébergement et restauration.
  - Etablissement facilitateur de projet de groupe (classe, séjour de vacances, groupe d'adultes…) et spécialisé sur une/des thématique(s) spécifique(s) liée(s) à son environnement naturel, patrimonial, culturel et lié aux activités du milieu rural et agricole.
  - Structure œuvrant en faveur d'un tourisme social ET d'une éducation populaire relative à l'environnement.
  - L'établissement s'appuie sur des lieux et des outils d'interprétation et de découverte comme des milieux naturels tels forêt, lande, bocage, tourbière, milieux aquatiques et zones humides, … sites emblématiques de Bretagne : site mégalithique, forêt de Brocéliande, monts d'Arrée, espaces de sensibilisation tels sentiers d'interprétation, jardin botanique, parc animalier, ferme pédagogique…
- En cas d'arbitrage, seront retenues en priorité les demandes au bénéfice d'établissements n'ayant pas reçu d'aide Pass classe nature et biodiversité en 2022, 2023, 2024 et 2025,
- Les centres d'hébergement non connus des services de la Région Bretagne feront l'objet d'une instruction complémentaire. Ils seront contactés directement par le service Patrimoine naturel et biodiversité de la Région Bretagne. Cette information sera indiquée par le porteur de projet dans la demande de financement,
- Les séjours avec hébergement éligibles sont d'une durée minimale de 3 jours et 2 nuits et maximale de 5 jours et 4 nuits,
- Les activités de découvertes de la nature devront être encadrées par un·e animateur·rice disposant des brevets correspondants rattachée à la structure d'hébergement,
- Les centres accueillant les séjours aidés devront bénéficier d'un agrément du Ministère de l'Education nationale,
- Les jeunes accueillis dans un cadre scolaire sont scolarisés en Bretagne. Ceux accueillis dans le cadre d'activités de loisirs sont domiciliés en Bretagne,
- Les structures sollicitant l'aide PASS Classes Nature et Biodiversité devront apporter des éléments techniques sur la nature des activités proposées aux enfants qui devront être réalisées sur le site d'accueil (programme d'activités du séjour).

Fichiers liés

Tableau-demandeur_beneficiaire.jpg

MODALITÉS

Modalités de versement et d'accompagnement

Les demandes seront étudiées dans l'ordre de réception et de complétude et les subventions attribuées sous réserve de disponibilité budgétaire. La subvention est calculée sur la base du nombre de jeunes et de la durée du séjour.

L'aide sera versée lorsque le séjour sera réalisé et sur présentation des pièces suivantes **via la plateforme dématérialisée** dans un délai de 3 mois après la réalisation du séjour :

- Copie des factures liées aux séjours certifiées acquittées ;
- Tableau récapitulatif (voir modèle) ;
- Au moins un justificatif de la publicité de l'aide de la Région – cf. rubrique "engagements de communication" (ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc.).

COMMUNICATION RÉGION

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet et/ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux documents **officiels,** publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc).*

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : copie d'écran du site web avec le logo, copie d'un rapport, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : inauguration, relations presse, opération de lancement, salon, remise de prix, etc).*

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Coordonnées

Région Bretagne
Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Eau et de la Biodiversité – DCEEB
Service Patrimoine Naturel et Biodiversité – SPANAB
283 avenue du Général Patton – CS 21 101
35711 RENNES Cedex 7

Karine Delabroise
Chargée de la connaissance du Patrimoine naturel et de la sensibilisation aux transitions environnementales

Christelle Brun
Instructrice du service Patrimoine naturel et biodiversité

Contact : patrimoine.naturel@bretagne.bzh

Pour toute question, merci de prendre connaissance du document « Questions fréquentes » avant de nous contacter.

DEMANDE

Modalités de dépôt de la demande

Pour déposer et suivre votre demande, veuillez cliquer sur les liens ci-dessous. Vous trouverez ci-dessous plusieurs documents pour vous aider à saisir votre dossier. Nous vous invitons à consulter le document « Aide saisie dossier-Pass classe nature 2025 » et «Questions fréquentes » avant et pendant la saisie de votre dossier.

Le modèle de budget joint en bas de page sera à retourner complété lors de votre dépôt en ligne et le modèle « tableau récapitulatif » sera à compléter lors de la demande de solde.

Les dossiers déposés devront être complets et répondre aux modalités de financement pour être soumis à délibération du Conseil régional.

URL de suivi de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/dashboard/aides/suivreDemandesAides

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SPANAB_PASSCN/depot/simple

Fichiers liés

Tutoriel_Depot_Demande_2025.pdf
03_Aides-en-ligne-Demande-de-paiement.pdf
04_Aides-en-ligne-Demande-de-complement-sur-pieces.pdf
Tableau_recapitulatif_passnat2026.xlsx
budget_et_plan_financement_modele_pass_classe_nature.xlsx
Questions_frequentes_2024.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Identifiant

AIDE0463

Direction et services

DE, SPANAB

STRUCTURATION DES DONNÉES

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Copie de – Biodiversité – Contrat Nature

Document généré le 12-02-2026 à 13h06

Présentation synthétique

Cette aide s’adresse aux projets ayant pour objectif de préserver et de reconquérir le patrimoine naturel et la biodiversité en Bretagne. Il s’agit de participer à la connaissance, la préservation, la restauration, la gestion et la valorisation des habitats naturels et des espèces menacées d’intérêt régional.

Thématiques et sous-thématiques

Biodiversité, Environnement

Profils

Associations, Collectivités et acteurs publics

Date d'ouverture

27-11-2019

Type d'aide

bretagne

Aide Jumelle

- Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité(#UE27_FEDER_352_ContinuitésEcoBiodiv_AAP2025)

Date de fermeture

31-12-2028

Heure de fermeture

23:59

Précisions pour les aides indisponibles

Cette aide n'est plus disponible.

PRÉSENTATION

Contexte

Les Contrats Nature sont des documents-cadre d’actions relatives à des projets pluriannuels en faveur de la biodiversité s’inscrivant dans la durée (2 à 4 ans).

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Objectifs

- Préserver, conserver et reconquérir le patrimoine naturel et la biodiversité en Bretagne
- Répondre aux objectifs stratégiques du volet biodiversité et continuités écologiques du schéma régional d'aménagement, de développement durable d'égalité des territoires (SRADDET)
- Contribuer à soutenir des thématiques en dehors du champ des continuités écologiques

Formes de l'aide

Subvention

Précisions sur la forme

On distingue trois volets pour cette aide :

- **Volet 1- Le contrat nature trame verte et bleue :** il vise prioritairement à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions territorial trame verte et bleue, depuis le diagnostic de territoire, jusqu'à la déclinaison opérationnelle.
- **Volet 2- Le contrat nature territorial :** il porte sur la connaissance, la préservation, la restauration, la gestion et la valorisation d'espaces naturels.
- **Volet 3- Le contrat nature connaissance :** il vise à développer la connaissance de la biodiversité à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Montant

Volet 1 – Contrat nature trame verte et bleue

- Le montant de l'aide est de **60 %** maximum du coût total du projet (HT ou TTC), plafonné de façon différenciée selon : Le périmètre du projet : les projets à l'échelle d'une commune ont des plafonds inférieurs à ceux portés au niveau de plusieurs communes ou d'une intercommunalité
- Le stade d'avancement du projet : phase diagnostic – plan d'actions et phase de réalisation opérationnelle
- les capacités des territoires :

En effet, la Région a choisi d'œuvrer en faveur d'une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires (« Engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020), au vu des disparités de dynamiques de développement objectivement observées.

Cette ambition se traduit par une péréquation de ses crédits. Elle mobilise l'outil de la carte des « capacités territoriales » (Commission permanente de mars 2021) permettant d'apprécier la situation de chaque territoire intercommunal au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'aider davantage les territoires les plus fragiles et disposant de moindres capacités de développement. Elle est construite à partir des capacités de développement humain, du dynamisme démographique et économique, des capacités à rendre des services environnementaux à l'ensemble de la Bretagne et des capacités d'intervention des collectivités locales.

Cette péréquation s'applique désormais au contrat nature trame verte et bleue et au contrat nature territorial : de nouveaux plafonds d'aide entrent en vigueur à compter du 23 février 2026, pour tous les nouveaux projets pluriannuels qui démarrent leur phase 1 en 2026.

L'annexe à suivre précise les plafonds d'aide selon le périmètre du projet, le stade d'avancement du projet (diagnostic/plan d'actions ou mise en œuvre opérationnelle), et les capacités des territoires.

Volet 2 – Contrat nature territorial

Le montant de l'aide s'élève au taux de **60 %** maximum du coût total (HT ou TTC), il est plafonné de façon différenciée selon les capacités du territoire.

L'annexe à suivre précise les plafonds d'aide selon les capacités des territoires.

Volet 3 – Contrat nature connaissance
Le montant de l'aide est un taux compris entre **20 %** et **50 %** du coût total (HT ou TTC) et est plafonné à **120 000 €** sur la durée du projet et **30 000 €** par an.

Pour les trois contrats nature, la détermination du taux sera appréciée au cours de l'instruction.

Cumul d'aides avec les Fonds européens

Selon la nature de votre projet, des aides des Fonds européens peuvent également être sollicitées pour les projets menés sur les volets 1 et 3 :

- **Volet 1 –** Le contrat nature trame verte et bleue. Selon la nature de votre projet, une aide du **FEDER** peut également être accordée. Pour plus d'informations, consultez l'Action 352 – Continuités écologiques et projets territoriaux en faveur de la biodiversité.
- **Volet 3** – Le contrat nature connaissance. Selon la nature de votre projet, une aide du **FEDER** peut également être accordée. Pour plus d'informations, consultez l'Action 354 – Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Fichiers liés

annexe_plafonds_contrat_nature_TVB_territorial_VF.pdf

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

- les collectivités territoriales et leur groupement (Communes, EPCI, pays)
- les établissements publics
- les associations
- les groupements d'intérêt public (GIP)
- les syndicats mixtes
- les services de l'Etat

Dépenses éligibles

Pour les 3 volets du contrat nature les dépenses éligibles peuvent concerner des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement.

Nature des actions et dépenses éligibles pour le contrat nature trame verte et bleue (volet 1) et le contrat nature territorial (volet 2) :

- Les études de diagnostic et de connaissance
- L'élaboration d'un programme d'actions et/ou d'un plan de gestion
- Les suivis scientifiques
- Le temps de coordination et d'animation consacré au projet
- Les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (outils pédagogiques, animations, etc.)
- Les supports de communication en lien avec le projet
- Les études préalables à des travaux de génie écologique
- Les travaux de génie écologique
- Les équipements de protection et de valorisation des milieux
- L'acquisition foncière nécessaire à la préservation et/ou la remise en état pérenne d'un espace naturel (sous conditions)

Les actions qui visent uniquement à « embellir » un site d'un point de vue paysager ou touristique ne seront pas éligibles.

Nature des actions et dépenses éligibles pour le contrat nature connaissance (volet 3) :

- Les études de connaissance
- Les équipements de relevés scientifiques nécessaire à la mise en place des protocoles et d'éventuelles mesures de préservation (petit matériel lié à l'opération…)
- Les suivis scientifiques
- Les supports et les actions de sensibilisation, valorisation et communication en lien avec le projet tels que les outils d'aide à la décision, les atlas, les panneaux d'exposition

Critères de sélection du projet

Volet 1 – Contrat Nature Trame verte et bleue

La démarche soutenue par le contrat nature trame verte et bleue se décompose en deux étapes : **Etape 1 : diagnostic et programme d'actions trame verte et bleue**

Les projets devront comporter un **diagnostic du territoire**, composé d'une étude d'identification des continuités

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

écologiques (réservoirs et corridors) et du repérage des enjeux et des secteurs géogra[illegible] d'actions de préservation et de restauration du fonctionnement écologique des habitats

Le diagnostic de territoire devra aboutir à la définition d'un programme d'actions territo[illegible] En cohérence avec le diagnostic, ce plan d'actions précise des domaines d'intervention et des secteurs prioritaires et l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire, les scenarii d'aménagements et de gestion, les estimations financières et les moyens mobilisables, les leviers financiers, techniques, administratifs, identifiés ainsi que les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées.

Conditions d'éligibilité des projets :

- Conduire un diagnostic qui s'inscrit dans le cadre méthodologique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE : rapport 3 « plan d'actions stratégique », 5° partie), désormais réintégré dans le SRADDET
- Structurer et publier les données en conformité avec le standard de données élaboré par le pôle métier biodiversité de Géo Bretagne
- Les territoires souhaitant s'engager dans une démarche d'atlas de la biodiversité devront comporter un volet structurant sur les continuités écologiques et déboucher à l'élaboration d'un plan d'actions opérationnel.
- Prévoir une durée maximum de 3 ans

Etape 2 : la déclinaison opérationnelle du plan d'actions territorial TVB

En conformité avec le programme d'actions territorial, il s'agit de réaliser les actions opérationnelles de restauration et de préservation du fonctionnement écologique des habitats et des continuités écologiques (exemples : études de maîtrise d'œuvre, travaux d'aménagement de franchissement d'infrastructure, animations…).

Conditions d'éligibilité des projets :

- Présenter un diagnostic des continuités écologiques et un plan d'actions trame verte et bleue opérationnel qui précise des domaines d'intervention et des secteurs prioritaires et l'articulation avec les différents projets d'aménagement sur le territoire, les scenarii d'aménagements et de gestion, les estimations financières et les moyens mobilisables, les leviers financiers, techniques, administratifs, identifiés ainsi que les démarches d'animation et de sensibilisation envisagées.
- Prévoir une durée maximum de 4 ans.

En fonction du degré de maturité et d'avancement du projet, le porteur de projet pourra solliciter :

- En phase de diagnostic et/ou de définition du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue – diagnostic/programme d'action
- En phase de mise en œuvre du programme d'actions : 1 contrat nature territorial trame verte et bleue opérationnel

Certains opérateurs pourront se trouver dans des situations intermédiaires, en ayant parallèlement entamé des actions de diagnostic ainsi que des opérations de restauration. Tout en maintenant la démonstration d'une cohérence globale de l'ensemble de la démarche selon la logique évoquée plus haut, des dossiers globaux présentant des composantes de diagnostic et de mise en œuvre pourront être examinés.

Pour faciliter le montage et la conduite des projets, des outils méthodologiques sont à la disposition des territoires pour mettre en œuvre leur projet : voir le tableau « Ressources trame verte et bleue » téléchargeable ci-après et consulter le site de l'Agence Bretonne de la Biodiversité https://www.maquestion.biodiversite.bzh/

Volet 2 – Contrat Nature Territorial

Champ d'intervention

Le contrat nature territorial peut porter sur un projet d'une durée de 2 à 4 ans axé sur la restauration, la gestion et la valorisation de sites naturels, selon une approche partenariale entre les différents acteurs concernés.

Les projets présentés devront concerner des biotopes d'intérêt écologique majeur, tels que :

- Les milieux humides (exemples : tourbières, roselières, …)
- Les landes, pelouses et prairies
- Les milieux forestiers
- Les milieux littoraux (exemples : cordons dunaires, marais salés, falaises…)

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Ils intégreront le cas échéant des modalités spécifiques de préservation ou de réhabilitation de certaines espèces d'intérêt régional, dès lors que l'intérêt écologique sera démontré (notamment au travers de l'inventaire de la Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ou de la présence d'espèces d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale).

L'intégration de modalités de sensibilisation du public aux enjeux de cette restauration constituera un atout dans l'examen de la candidature.

Volet 3 – Contrat Nature Connaissance

Champ d'intervention

Ils concernent des projets pluriannuels d'acquisition de connaissance, d'études, de suivis scientifiques et de protection des espèces et des milieux naturels appréhendés à l'échelon régional. Les projets d'acquisition de connaissances et d'élaboration de méthodologies doivent être couplés à des outils de diffusion. Ils peuvent notamment contribuer à la production de guides méthodologiques à l'attention de différents publics (élus, techniciens, socio-professionnels…). Ces projets pourront comprendre une action de sensibilisation et d'éducation à la nature.

Ces projets s'inscriront soit :

- Dans des démarches de portée régionale
- Dans une dynamique de projet à l'échelle d'un ou plusieurs territoires. Toutefois dans ce cas de figure, les expérimentations sur des sites pilotes devront être valorisables à l'échelle régionale et contenir des méthodes de transposition

Pour les trois types de contrats nature

Gouvernance

Un comité technique de suivi doit être organisé pour le déroulement du projet au cours de la période de réalisation. Par ailleurs, le maître d'ouvrage prévoit l'organisation d'un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des partenaires techniques et financiers du projet. Il doit se réunir annuellement (a minima) pour examiner le bilan de la phase échue du projet et les perspectives de l'année n+1 dans le cadre d'un projet 4 pluriannuel.

Outre la réunion du comité de pilotage, la remise du bilan annuel et des pièces justificatives du projet aux services du Conseil Régional conditionne la poursuite du contrat et le versement du solde de la subvention.

Obligations concernant les données produites :

Les données produites devront être disponibles de manière structurée, interopérable et exploitable, selon les modèles d'architecture validés en pôle métier et téléchargeables aux adresses ci-dessous :

- Standard d'échange des données naturalistes
- Standard d'échange des données de cartographies de trames vertes et bleues locales

Les données naturalistes d'occurrence de taxons devront alimenter la plateforme des données naturalistes de Bretagne : Biodiv'Bretagne, les données naturalistes en Bretagne.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre contact avec l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne – Pôle Biodiversité :
Matthieu Lagarde
Courriel : mathieu.lagarde@bretagne-environnement.fr

Toutes les autres données seront déposées sur Géobretagne

Fichiers liés

Contrat_nature_ressources_TVB-1-2.pdf

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

MODALITÉS

COMMUNICATION RÉGION

Version des obligations

fr

Obligation standard

Le bénéficiaire s'engage, selon la nature de son projet ou de son activité, à faire mention de « **avec le soutien de la Région Bretagne** » et/ou à intégrer le logo de la Région :

- aux **supports de communication** en lien avec l'opération *(ex : site web, brochures, etc.)* ;
- dans les rapports avec les **médias** en lien avec le projet ;
- aux **productions** réalisées grâce à l'aide de la Région *(ex : ouvrages, films, etc)* ;
- aux **documents officiels**, publications en lien avec le projet subventionné *(ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.)* ;
- pour les opérations recevant **plus de 50 000 euros d'aides de la Région** : insertion du logo et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions…) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. **Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide** *(ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc).*

Invitation du Président de la Région

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur **presidence@bretagne.bzh** *(ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc).*

Obligation d'affichage

Obligation d'affichage

L'aide de la Région permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui améliore l'environnement ou valorise le patrimoine régional. Pour le faire savoir et valoriser son projet, **le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent.**

Le support doit être installé :

- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération
- de manière permanente
- à l'emplacement le plus visible du public, des usagers ou des salariés (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Il remplace l'affichage temporaire réalisé par le bénéficiaire durant les travaux, le cas échéant.

Le bénéficiaire doit **obligatoirement contacter la Direction de la communication de la Région** pour étudier le support le mieux adapté à réaliser en fonction de la réglementation applicable (avec ou sans fonds européens).

Une photographie du ou des supports installé·s sera envoyée au service instructeur de la Région au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Contacts

Pour déterminer l'affichage à réaliser, merci de contacter :

Direction de la communication
Tel : 02 99 27 14 81
Courriel : visibilitedesaides@bretagne.bzh

Kit spécial

Notice

Télécharger

CONTACT

Coordonnées

Région Bretagne
Service Patrimoine naturel et biodiversité
Courriel : patrimoine.naturel@bretagne.bzh
Tel : 02 99 27 15 66

Pour les contrats nature trame verte et bleue et territoriaux :
Gaëlle Namont
Chargée de mission
Courriel : gaelle.namont@bretagne.bzh
Tel : 02 99 27 12 32

Pour les contrats nature connaissance :
Karine Delabroise
Chargée de mission
Courriel : karine.delabroise@bretagne.bzh
Tel : 02 22 93 98 71

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Modalités de dépôt de la demande

Pour constituer votre dossier, merci de fournir : Le tableau du budget et plan de financement prévisionnel détaillé par phase (document .xls à télécharger et à compléter) Une délibération ou une décision de l'organe sollicitant une subvention de la Région Bretagne et de ses éventuels partenaires, précisant le montant, l'objet, la participation des co-financeurs et l'autofinancement Une note technique décrivant le projet, qui comportera : Une présentation globale du projet qui mettra en évidence : les origines du projet, les références éventuelles du porteur de projet, le contexte, un argumentaire permettant de motiver le projet, les objectifs du projet, les actions à réaliser et la justification de leur intérêt écologique Un calendrier prévisionnel de réalisation de chacune des actions Un plan de financement pluriannuel et pluri-financeurs, même dans le cas d'une demande de subvention de fonds européens L'animation et la gouvernance prévues : modalités d'animation et de suivi du projet, les instances de suivi et de pilotage prévues pour le projet (composition et le fonctionnement (rythme de réunion…) des instances envisagées (type comité de pilotage, comité technique…) Pour les dossiers faisant appel à des compétences externes, le porteur de projet présentera en fonction de son stade d'avancement: Le devis ou projet de cahier des charges ou ou les résultats d'appel d'offre du / ou des marchés ou des devis validés selon la procédure utilisée Une délibération ou une attestation du maître d'ouvrage validant le choix des prestataires, le cas échéant, et le montant définitif du projet Un calendrier précis de la réalisation des travaux et des études relatives au projet Dans le cas d'un projet porté par plusieurs partenaires techniques (c'est-à-dire un chef de file coordinateur du projet et des partenaires qui bénéficient également d'une subvention du contrat nature, soit directement versée par la Région, soit reversée par le chef de file) : une convention entre le chef de file et ses partenaires devra être établie, après consultation du Service patrimoine naturel et biodiversité. Pour les associations, les documents suivants devront être intégrés au dossier : L'agrément "protection de la nature" du Ministère de l'Environnement ou le cautionnement d'un organisme agréé ; le cas échéant, l'objet principal de l'association doit porter sur l'environnement et la biodiversité Les statuts Le bilan d'activités Le bilan financier Le compte d'exploitation (notion d'inscription du bénévolat dans les comptes de l'association) Contenu du dossier spécifique selon le type de contrat nature : Pour le contrat nature territorial, merci de fournir : Un plan de situation indiquant l'aire géographique de réalisation Tous les éléments cartographiques nécessaires à la compréhension du projet et à l'ancrage territorial du site (contexte environnemental, éventuels périmètres d'inventaires et/ou de protection…) S'il existe, le plan de gestion du site Pour le contrat nature trame verte et bleue : Dans le cas d'une structure ou groupement de structure (exemple : association) accompagnant une collectivité territoriale (ou un groupement de collectivités) pour l'élaboration d'un programme d'actions trame verte et bleue, le chef de file devra présenter un courrier attestant de la validation par la collectivité du projet et de son portage par la structure. La note technique doit démontrer en particulier : Le caractère intégré et transversal de la démarche (articulation entre les stratégies sur les milieux naturels et agricoles, et les stratégies d'aménagement), et la cohérence des actions prévues La cohérence vis-à-vis du SRADDET (cf document « Ressources pour la TVB » téléchargeable dans l'onglet « Bénéficiaires et critères ») La volonté et la capacité du porteur de projet / du chef de file à fédérer les différents partenaires au-delà de ses compétences propres, au vu de la diversité des domaines et des acteurs concernés par la trame verte et bleue. Remarque : Préciser le cas échéant les méthodes d'animation territoriale envisagées pour mobiliser les acteurs sur le territoire. Pour les projets déjà avancés, un état des lieux de la démarche initiée en matière de trame verte et bleue sur le territoire (diagnostic, plan d'actions opérationnelles TVB). Pour les travaux et les interventions de gestion, justifier précisément de la pertinence écologique des actions. Pour les acquisitions foncières (dans le contrat nature trame verte et bleue et territorial) : les parcelles concernées par l'acquisition devront être préservées ou restaurées d'un point de vue écologique et maintenues comme espaces naturels favorables aux continuités écologiques. Pour justifier de la pérennité écologique du projet d'acquisition foncière, il est nécessaire, dans la note technique d'apporter des garanties quant au devenir des sites: démontrer le rôle du site / parcelles dans le réseau des continuités écologiques du territoire préciser la stratégie de maintien à long-terme du site en l'état naturel qui sera déployée pour garantir une pérennité de l'acquisition et des éventuelles interventions de génie écologique. Il s'agira de détailler, dans la mesure du possible, les mesures, dispositifs et moyens (humains, techniques, financiers…) qui seront mis en œuvre pour garantir le maintien du site en l'état une fois acquis, et éventuellement restauré. Il peut s'agir de mesures telles que : évolutions sur le classement des parcelles ou dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUi…) élaboration d'un plan de gestion pérenne (précisant objectifs, partenariats, durée…) contractualisation de modalités de gestion, délégation de gestion du site obligations réelles environnementales (ecologie.gouv.fr/obligation-reelle-environnementale) mise en place d'un protocole de suivi dans le temps, … Pour le contrat nature connaissance, merci de : Préciser les méthodes et les protocoles envisagés pour l'acquisition de connaissance Préciser les publics ciblés, les modalités et les supports envisagés pour la diffusion de connaissance Faire figurer un volet communication dans le plan de financement (frais de publication, imprimerie…) Dépôt de dossier en cliquant sur le bouton : Demande d'aide régionale

URL de dépôt de la demande

https://aides.bretagne.bzh/aides/#/crbr/connecte/F_SPANAB_CONTNA/depot/simple

Fichiers liés

Contrat_nature_gestion_projet-1.pdf
annexe_plafonds_contrat_nature_TVB_territorial_VF.pdf

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

GESTION

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Identifiant

AIDE0116

Direction et services

DE, SPANAB

Statut

A valider.

Ancien nom de l'aide dans JCMS

Contrat Nature

Ancien Slug (JCMS)

contrat-nature

Ancienne URL (JCMS)

https://www.bretagne.bzh/jcms/preprod_31181/fr/contrat-nature

STRUCTURATION DES DONNÉES

Montant max en €

80000

Montant max en %

80

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

ANNEXE

Les plafonds d'aide du contrat nature trame verte et bleue

et du contrat nature territorial

La Région a choisi d'œuvrer en faveur d'une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires (« Engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020), au vu des disparités de dynamiques de développement objectivement observées.

Cette ambition se traduit par une péréquation de ses crédits. Elle mobilise l'outil de la carte des « capacités territoriales » (mars 2021) permettant d'apprécier la situation de chaque territoire intercommunal au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'aider davantage les territoires les plus fragiles et disposant de moindres capacités de développement. Elle est construite à partir des capacités de développement humain, du dynamisme démographique et économique, des capacités à rendre des services environnementaux à l'ensemble de la Bretagne et des capacités d'intervention des collectivités locales.

Cette péréquation s'applique désormais au contrat nature trame verte et bleue et au contrat nature territorial : de nouveaux plafonds d'aide entrent en vigueur à compter du 23 février 2026, pour tous les nouveaux projets qui démarrent leur phase 1 en 2026.

Contrat nature trame verte et bleue

Plafonds d'aide pour les projets pluriannuels portés par des communes et des EPCI

	Etape 1 : Diagnostic - Plan d'actions		Etape 2 : Mise en œuvre du Plan d'actions	
Localisation du porteur de projet (EPCI)	Porteur de projet		Porteur de projet	
	EPCI ou plusieurs communes limitrophes d'un même EPCI	une commune	EPCI ou plusieurs communes limitrophes d'un même EPCI	une commune
Auray Quiberon Terre Atlantique	38 000 €	23 750 €	95 000 €	76 000 €
Baud Communauté	43 200 €	27 000 €	108 000 €	86 400 €
Brest Métropole	36 000 €	22 500 €	90 000 €	72 000 €
Bretagne porte de Loire Communauté	36 400 €	22 750 €	91 000 €	72 800 €
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	35 200 €	22 000 €	88 000 €	70 400 €
Centre Morbihan Communauté	42 400 €	26 500 €	106 000 €	84 800 €
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	36 000 €	22 500 €	90 000 €	72 000 €
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	37 600 €	23 500 €	94 000 €	75 200 €
Communauté de communes Bretagne Romantique	37 200 €	23 250 €	93 000 €	74 400 €
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	47 200 €	29 500 €	118 000 €	94 400 €
Communauté de communes de Belle Ile en Mer	45 200 €	28 250 €	113 000 €	90 400 €
Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan	38 400 €	24 000 €	96 000 €	76 800 €
Communauté de communes de Brocéliande	38 400 €	24 000 €	96 000 €	76 800 €
Communauté de communes de Haute Cornouaille	48 400 €	30 250 €	121 000 €	96 800 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

	Etape 1 : Diagnostic - Plan d'actions		Etape 2 : Mise en œuvre du Plan d'actions	
Localisation du porteur de projet (EPCI)	Porteur de projet		Porteur de projet	
	EPCI ou plusieurs communes limitrophes d'un même EPCI	une commune	EPCI ou plusieurs communes limitrophes d'un même EPCI	une commune
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude	33 200 €	20 750 €	83 000 €	66 400 €
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	45 600 €	28 500 €	114 000 €	91 200 €
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	36 000 €	22 500 €	90 000 €	72 000 €
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	39 600 €	24 750 €	99 000 €	79 200 €
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	53 200 €	33 250 €	133 000 €	106 400 €
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	41 200 €	25 750 €	103 000 €	82 400 €
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron	28 000 €	17 500 €	70 000 €	56 000 €
Communauté de communes du pays de Dol et la Baie du Mont St Michel	41 200 €	25 750 €	103 000 €	82 400 €
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	40 800 €	25 500 €	102 000 €	81 600 €
Communauté de communes du Pays des Abers	35 200 €	22 000 €	88 000 €	70 400 €
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	35 200 €	22 000 €	88 000 €	70 400 €
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	47 200 €	29 500 €	118 000 €	94 400 €
Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné	31 200 €	19 500 €	78 000 €	62 400 €
Communauté Lesneven Côte des Légendes	38 400 €	24 000 €	96 000 €	76 800 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	39 600 €	24 750 €	99 000 €	79 200 €
Couesnon Marches de Bretagne	42 800 €	26 750 €	107 000 €	85 600 €
De l'Oust à Brocéliande Communauté	41 600 €	26 000 €	104 000 €	83 200 €
Dinan Agglomération	38 000 €	23 750 €	95 000 €	76 000 €
Douarnenez Communauté	44 000 €	27 500 €	110 000 €	88 000 €
Fougères Agglomération	38 800 €	24 250 €	97 000 €	77 600 €
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	34 400 €	21 500 €	86 000 €	68 800 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	47 200 €	29 500 €	118 000 €	94 400 €
Haut-Léon Communauté	40 400 €	25 250 €	101 000 €	80 800 €
Lamballe Terre et Mer	37 600 €	23 500 €	94 000 €	75 200 €
Lannion Trégor Communauté	41 600 €	26 000 €	104 000 €	83 200 €
Leff Armor Communauté	41 600 €	26 000 €	104 000 €	83 200 €
Liffré-Cormier Communauté	34 000 €	21 250 €	85 000 €	68 000 €
Lorient Agglomération	40 400 €	25 250 €	101 000 €	80 800 €
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	42 400 €	26 500 €	106 000 €	84 800 €
Montfort Communauté	34 000 €	21 250 €	85 000 €	68 000 €
Monts d'Arrée Communauté	54 000 €	33 750 €	135 000 €	108 000 €
Morlaix Communauté	43 200 €	27 000 €	108 000 €	86 400 €
Pays d'Iroise Communauté	34 000 €	21 250 €	85 000 €	68 000 €
Ploërmel Communauté	43 200 €	27 000 €	108 000 €	86 400 €
Poher Communauté	46 400 €	29 000 €	116 000 €	92 800 €
Pontivy Communauté	43 600 €	27 250 €	109 000 €	87 200 €
Questembert Communauté	43 200 €	27 000 €	108 000 €	86 400 €
Quimper Bretagne Occidentale	38 000 €	23 750 €	95 000 €	76 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Localisation du porteur de projet (EPCI)	Etape 1 : Diagnostic - Plan d'actions		Etape 2 : Mise en œuvre du Plan d'actions	
	Porteur de projet		Porteur de projet	
	EPCI ou plusieurs communes limitrophes d'un même EPCI	une commune	EPCI ou plusieurs communes limitrophes d'un même EPCI	une commune
Quimperlé communauté	42 000 €	26 250 €	105 000 €	84 000 €
Redon Agglomération	45 200 €	28 250 €	113 000 €	90 400 €
Rennes Métropole	30 400 €	19 000 €	76 000 €	60 800 €
Roche aux Fées Communauté	36 000 €	22 500 €	90 000 €	72 000 €
Roi Morvan Communauté	52 400 €	32 750 €	131 000 €	104 800 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	39 200 €	24 500 €	98 000 €	78 400 €
Saint-Malo Agglomération	34 400 €	21 500 €	86 000 €	68 800 €
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	36 400 €	22 750 €	91 000 €	72 800 €
Vitré Communauté	34 800 €	21 750 €	87 000 €	69 600 €

Plafonds d'aide pour les projets portés par des Parcs Naturels Régionaux

La carte des capacités met en avant un territoire doté de moins de capacités de développement sur le territoire du Parc Naturel Régional d'Armorique. Ainsi, le plafond est bonifié pour le PNR d'Armorique tandis qu'il reste inchangé sur les autres PNR.

Localisation du porteur de projet	Etape 1 : Diagnostic - Plan d'actions	Etape 2 : Mise en œuvre du Plan d'actions
Parc Naturel Régional d'Armorique	48 000 €	118 000 €
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan	40 000 €	100 000 €
Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance – Côtes d'Emeraude	40 000 €	100 000 €

Autres plafonds d'aide

Pays : moyenne des plafonds des EPCI qui les composent

SAGE et autres types de porteurs de projets :

Etape 1 : Diagnostic - Plan d'actions	Etape 2 : Mise en œuvre du Plan d'actions
40 000 €	100 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Plafonds d'aide pour les projets pluriannuels portés par des communes et des EPCI

Localisation du porteur de projet (EPCI)	Plafond d'aide pluriannuel Communes et EPCI
Auray Quiberon Terre Atlantique	76 000 €
Baud Communauté	86 400 €
Brest Métropole	72 000 €
Bretagne porte de Loire Communauté	72 800 €
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	70 400 €
Centre Morbihan Communauté	84 800 €
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	72 000 €
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	75 200 €
Communauté de communes Bretagne Romantique	74 400 €
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	94 400 €
Communauté de communes de Belle Ile en Mer	90 400 €
Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan	76 800 €
Communauté de communes de Brocéliande	76 800 €
Communauté de communes de Haute Cornouaille	96 800 €
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude	66 400 €
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	91 200 €
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	72 000 €
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	79 200 €
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	106 400 €
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	82 400 €
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron	56 000 €
Communauté de communes du pays de Dol et la Baie du Mont St Michel	82 400 €
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	81 600 €
Communauté de communes du Pays des Abers	70 400 €
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	70 400 €
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	94 400 €
Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné	62 400 €
Communauté Lesneven Côte des Légendes	76 800 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	79 200 €
Couesnon Marches de Bretagne	85 600 €
De l'Oust à Brocéliande Communauté	83 200 €
Dinan Agglomération	76 000 €
Douarnenez Communauté	88 000 €
Fougères Agglomération	77 600 €
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	68 800 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	94 400 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Localisation du porteur de projet (EPCI)	Plafond d'aide pluriannuel Communes et EPCI
Haut-Léon Communauté	80 800 €
Lamballe Terre et Mer	75 200 €
Lannion Trégor Communauté	83 200 €
Leff Armor Communauté	83 200 €
Liffré-Cormier Communauté	68 000 €
Lorient Agglomération	80 800 €
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	84 800 €
Montfort Communauté	68 000 €
Monts d'Arrée Communauté	108 000 €
Morlaix Communauté	86 400 €
Pays d'Iroise Communauté	68 000 €
Ploërmel Communauté	86 400 €
Poher Communauté	92 800 €
Pontivy Communauté	87 200 €
Questembert Communauté	86 400 €
Quimper Bretagne Occidentale	76 000 €
Quimperlé communauté	84 000 €
Redon Agglomération	90 400 €
Rennes Métropole	60 800 €
Roche aux Fées Communauté	72 000 €
Roi Morvan Communauté	104 800 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	78 400 €
Saint-Malo Agglomération	68 800 €
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	72 800 €
Vitré Communauté	69 600 €

Plafonds d'aide pour les projets pluriannuels portés par des associations

Pour les associations, le plafond est bonifié pour les associations sur les territoires dotés de moins de capacités. Le plafond reste inchangé sur les territoires dotés de plus grandes capacités de développement.

Localisation du porteur de projet (EPCI)	Plafond d'aide pluriannuel associations
Auray Quiberon Terre Atlantique	80 000 €
Baud Communauté	86 400 €
Brest Métropole	80 000 €
Bretagne porte de Loire Communauté	80 000 €
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	80 000 €
Centre Morbihan Communauté	84 800 €
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas	80 000 €
Communauté de communes Arc Sud Bretagne	80 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Localisation du porteur de projet (EPCI)	Plafond d'aide pluriannuel associations
Communauté de communes Bretagne Romantique	80 000 €
Communauté de communes Cap Sizun - Pointe du Raz	94 400 €
Communauté de communes de Belle Ile en Mer	90 400 €
Communauté de communes de Blavet Bellevue Océan	80 000 €
Communauté de communes de Brocéliande	80 000 €
Communauté de communes de Haute Cornouaille	96 800 €
Communauté de communes de la Côte d'Emeraude	80 000 €
Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay	91 200 €
Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	80 000 €
Communauté de communes du Haut Pays Bigouden	80 000 €
Communauté de communes du Kreiz-Breizh	106 400 €
Communauté de communes du Pays Bigouden Sud	82 400 €
Communauté de communes du Pays de Châteaugiron	80 000 €
Communauté de communes du pays de Dol et la Baie du Mont St Michel	82 400 €
Communauté de communes du Pays de Landivisiau	81 600 €
Communauté de communes du Pays des Abers	80 000 €
Communauté de communes du Pays Fouesnantais	80 000 €
Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	94 400 €
Communauté de communes Val d'Ille - Aubigné	80 000 €
Communauté Lesneven Côte des Légendes	80 000 €
Concarneau Cornouaille Agglomération	80 000 €
Couesnon Marches de Bretagne	85 600 €
De l'Oust à Brocéliande Communauté	83 200 €
Dinan Agglomération	80 000 €
Douarnenez Communauté	88 000 €
Fougères Agglomération	80 000 €
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération	80 000 €
Guingamp-Paimpol Agglomération	94 400 €
Haut-Léon Communauté	80 800 €
Lamballe Terre et Mer	80 000 €
Lannion Trégor Communauté	83 200 €
Leff Armor Communauté	83 200 €
Liffré-Cormier Communauté	80 000 €
Lorient Agglomération	80 800 €
Loudéac Communauté – Bretagne Centre	84 800 €
Montfort Communauté	80 000 €
Monts d'Arrée Communauté	108 000 €
Morlaix Communauté	86 400 €
Pays d'Iroise Communauté	80 000 €
Ploërmel Communauté	86 400 €
Poher Communauté	92 800 €
Pontivy Communauté	87 200 €
Questembert Communauté	86 400 €
Quimper Bretagne Occidentale	80 000 €

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-233500016-20260223-26_0602_01-DE

Localisation du porteur de projet (EPCI)	**Plafond d'aide pluriannuel associations**
Quimperlé communauté	84 000 €
Redon Agglomération	90 400 €
Rennes Métropole	80 000 €
Roche aux Fées Communauté	80 000 €
Roi Morvan Communauté	104 800 €
Saint-Brieuc Armor Agglomération	80 000 €
Saint-Malo Agglomération	80 000 €
Vallons de Haute-Bretagne Communauté	80 000 €
Vitré Communauté	80 000 €

Plafonds d'aide pour les projets portant sur des sites naturels localisés sur les îles bretonnes

Sur les îles et îlots, le plafond est bonifié de 25 % pour prendre en compte les surcoûts liés à l'insularité.

Localisation du (des) site(s) concerné(s) par le projet (île)	Plafond d'aide pluriannuel contrat nature territorial
Île de Bréhat	100 000,00 €
Île de Batz	
Île de Ouessant	
Île de Molène	
Île de Sein	
Fouesnant - archipel des Glénan	
Île de Groix	
Belle-Île-en-Mer	
Île de Houat	
Île de Hœdic	
Île d'Arz	
Île-aux-Moines	
Îlots	